

ARRÊTÉ DE DÉMOLITION

Nos Réf. : 2009T0004

LE BOURGMESTRE F.F. DE LA VILLE DE VERVIERS

Vu les articles 133 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;

Vu l'article L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation par lequel le Bourgmestre est chargé de l'exécution des lois, des décrets, des règlements et arrêtés de l'Etat, des Régions et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial ;

Vu les règlements coordonnés de police en vigueur dans la Zone Vesdre, notamment en ses articles 41 à 44 traitant des constructions menaçant ruine ;

Vu l'arrêté de sécurité pris, le 21 juin 2021, par Mme. la Bourgmestre, Muriel TARGNION, arrêtant en son article 1^{er} que vu l'inertie du propriétaire de l'immeuble sis Rue des Hautes Mézelles 19, cadastré 1^{ère} Division, Section A, n° 973B, la Ville de Verviers est tenue d'effectuer une étude en stabilité auprès d'un Bureau d'Etudes en stabilité et ce, en vue de garantir la sécurité des lieux et d'écartier tout danger ;

Considérant le courrier du 15 février 2022 adressé au propriétaire l'immeuble sis Rue des Hautes Mézelles 19, l'informant qu'en sa séance du 10 février 2022, le Collège communal a décidé de confier la réalisation de l'étude en stabilité de l'immeuble au Bureau d'Etudes INGEO GROUP, au prix de 1.350,00 € HTVA, soit 1.633,50 € TVAC et qu'à défaut d'obtenir une preuve écrite de sa part, dans un délai de 7 jours, démontrant qu'il a commandé une étude en stabilité, le marché sera attribué au Bureau d'Etudes INGEO GROUP ;

Vu l'étude en stabilité dressée, le 10 mars 2022, par le Bureau d'Etudes INGEO GROUP.

Considérant que par courrier recommandé du 15 mars 2022, le propriétaire de l'immeuble susvisé a été mis en demeure de procéder à la démolition de son immeuble pour le 15/04/2022 au plus tard et a été convié à une audition, le 25 mars 2022 à 10h30' au Cabinet de Mme. la Bourgmestre, étant précisé que sauf objection écrite avant ou lors de cette audition, Mme. la Bourgmestre sera amenée à prendre un arrêté de démolition, en vue de procéder à la démolition de l'immeuble en cas d'inertie du propriétaire, par les soins de la Ville, étant précisé que les frais y relatifs lui seront facturés ;

Considérant que le propriétaire ne s'est pas présenté à l'audition du 25 mars 2022 ;

Vu l'étude en stabilité rectifiée par le Bureau d'Etudes INGEO GROUP, le 13 avril 2022 ;

Considérant que le propriétaire n'a pas procédé à la démolition de son immeuble ;

Vu l'avis de la Directrice du Département Technique du 27 avril 2022 demandant d'introduire un avenant auprès du Bureau d'Etudes INGEO GROUP en vue de réaliser un estimatif pour les deux solutions (démolition ou épingle) ;

Vu l'estimatif des coûts de réfection du gros-œuvre du bâtiment sis Rue des Hautes Mézelles 19 établi le 24/05/2022, par le Bureau d'Etudes INGEO GROUP

Considérant que l'estimatif des coûts de réfection du gros-œuvre du bâtiment a été communiqué au propriétaire par courrier du 25 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Département Technique du 05 septembre 2022 ;

Vu le rapport « Evaluation de la stabilité de l'immeuble sis Rue des Hautes Mézelles 19 » établi, le 07 octobre 2022, par le Bureau d'Etudes INGEO GROUP, précisant que :

- le bâtiment présent des désordres importants tels que la stabilité n'est pas garantie et nécessite des mesures conservatoires d'étaïonnement ;
- il attire l'attention de la Ville sur la proximité directe du voisinage et de la voirie ainsi que l'état d'abandon du bâtiment ;
- il suggère de demander un prix pour la démolition complète du bâtiment de manière à pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause ;

Considérant que par courriel du 5 décembre 2022, la S.R.L. WS DEMOLITION a communiqué son offre de prix pour :

- la démolition complète de l'immeuble ;
- l'épingleage de l'immeuble ;

Vu l'avis du Département Technique du 05 décembre 2022 ;

Considérant qu'en sa séance du 14 décembre 2022, le Collège communal a décidé d'attribuer le marché à la S.R.L. WS DEMOLITION pour un montant total de 47.800,00 € HTVA, soit 57.838,00 € TVAC, en vue de procéder à la démolition de l'immeuble dont question ;

Considérant qu'à ce jour, le propriétaire n'a réservé aucune réponse aux différents courriers de la Ville et n'a réalisé aucun travaux ;

Considérant qu'il appartient à Mr. le Bourgmestre f.f., Alexandre LOFFET, de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce danger pour la sécurité publique ;

Considérant que l'Arrêté doit être notifié au propriétaire, afficher aux valves de la Ville et sur les lieux ;

ARRETE

- **Article 1^{er}** : La Ville de Verviers est tenue de commander les travaux de démolition de l'immeuble sis Rue des Hautes Mézelles 19 à 4800 VERVIERS, cadastré 1^{ère} Division, Section A, n° 973B, auprès de la S.R.L. WS DEMOLITION, conformément à son offre de prix du 05 décembre 2022 pour un montant de 47.800,00 € HTVA, soit 57.838,00 € TVAC ;
- **Article 2** : Les frais relatifs aux travaux de démolition seront à charge du propriétaire de la parcelle susvisée ;
- **Article 3** : L'arrêté de démolition ainsi que l'offre de prix de la S.R.L. WS DEMOLITION seront notifiés au propriétaires ;
- **Article 4** : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble incriminé et transmis pour information à Mr. le Chef de Corps de la Zone de Police Vesdre et à Mr. le Commandant de la Zone de Secours VHP.

Fait à Verviers, le 19 décembre 2022



Le Bourgmestre f.f.

 Alexandre LOFFET